

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—Etats-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. VIII.

No. 9.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, la ligne, 7 centins.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 1er MARS 1877

Avis aux Abonnés.

L'OPINION PUBLIQUE est publiée par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND-DESBARATS, à ses bureaux, 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix de l'abonnement est de TROIS PIASTRES par année, payable STRICTEMENT D'AVANCE.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G. B. BURLAND, Gérant, ou, pour plus d'uniformité, comme suit : "Au Gérant de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Adresser les contributions et correspondances littéraires : "Au Rédacteur de *L'Opinion Publique*, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autrement, doit en accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître, personnellement ou par carte-poste, toute irrégularité dans la livraison du journal.

SOMMAIRE

A propos de politique, par A. G.—L'instruction publique.—La critique littéraire, par A. G.—Expérience agricole, par H. Audrain.—Le général Changarnier.—Nos gravures : Le bal de l'Opéra, à Paris ; Hobart Pacha ; Edhem Pacha ; Le *Durbar* impérial à Delhi ; Plan de la Chambre des Communes.—La conversion du Czar Alexandre Ier.—Cà et là.—La navigation d'hiver : Le *Northern Light*.—Le rôle de la femme.—Echos parlementaires, par A. G.—Choses et autres, par A. G.—Revue étrangère, par A. G.—Bibliographie : Mois de mars.—Faits divers.—Poésie : Elle, par W. Chapman.—Le sergent du Mont Granier (*suite*).—Correspondance : A propos de poésie, par J. D.—Les conversions en Angleterre.—Prime à nos abonnés.—Nouvelles diverses.—Variétés.—Un tour de capucin.—Les Echecs.—Le jeu de Dames.

GRAVURES : Ottawa : Plan de la Chambre des Communes ; Le *Northern Light* dans les glaces du détroit de Northumberland ; Proclamation de la reine Victoria comme impératrice des Indes, à Delhi ; Washington : la Commission électorale en session ; l'hon. David Dudley adressant la cour en faveur du parti démocratique ; Edhem Pacha ; Hobart Pacha ; Paris : Bal masqué au Grand-Opéra ; Strauss dirigeant l'orchestre.

A PROPOS DE POLITIQUE

Il est fort douteux qu'il existe un pays au monde où le régime représentatif et le système électif aient atteint des développements aussi prodigieux que dans notre cher Canada. Depuis quelques années surtout, le bienfait, ou le *fléau* (au goût d'un chacun) des élections, a pris des proportions étonnantes. Il ne se passe pas de semaine qu'il n'y ait une élection quelque part, et la fièvre politique dure toute l'année, d'un bout du pays à l'autre.

L'établissement de la Confédération a d'abord ouvert la voie en nous dotant d'un double parlement. Nous avons à élire en même temps des députés pour l'Assemblée provinciale et pour la Chambre des Communes. Et il y a des gens insatiables qui rêvent de doubler encore ce chiffre, en rendant le Conseil Législatif et le Sénat électifs !

Plus tard est venue la loi des contestations d'élections, qui agrandit merveilleusement la carrière déjà ouverte par la dualité des parlements. Grâce à cette loi, un quart environ des Chambres se renouvelle pendant la durée de chaque parlement. Il y a des comtés qui doivent à ce régime nouveau d'avoir eu deux élections par année depuis 1871.

Et puis, il faut, en outre, faire la part des crises politiques, comme celle de

1873, qui nous a valu les élections extraordinaires de 1874 pour la Chambre fédérale. De sorte que, depuis 1871, nous avons été favorisés (grâce à l'appel au peuple de 1873), de quatre élections générales, dont deux pour le parlement fédéral (en 1872 et 1874), et deux pour la législature locale (en 1871 et en 1875).

Et tout cela, sans compter l'imprévu des nominations de députés, qui deviennent ministres, fonctionnaires civils, lieutenants-gouverneurs, etc., au cours de l'année, dans l'intervalle des sessions. Nous nous abstenons de mentionner les élections municipales, qui présentent pourtant une jolie marge. Le côté *politique* ou parlementaire du tableau est déjà assez chargé pour montrer que le Canada est un des pays les plus adonnés au système électif du monde entier. Si nous périssons jamais de ce côté, il est évident que ce sera par excès et non par défaut de parlementarisme.

Les journaux ne cessent de nous parler d'élections. Une élection vient de se terminer dans le comté de Kamouraska et une autre dans le comté de Bonaventure. Il y en a eu, ces jours derniers, dans le Haut-Canada, à la Colombie, dans l'Île du Prince-Edouard, soit pour la Chambre des Communes, soit pour les Chambres locales.

L'élection de Bonaventure était pour pourvoir au remplacement de M. Beauchesne, dernier député de ce comté à la Chambre locale, *disqualifié* par les tribunaux pour cause d'*influence indue* qui aurait été exercée en sa faveur par le clergé. C'est le jugement rendu dans cette cause par la Cour de Révision de Québec qui a donné lieu au mandement de Mgr. Langevin, évêque du diocèse de Rimouski, dont le comté de Bonaventure fait partie, sur l'intervention du clergé dans les affaires politiques.

A Kamouraska, il s'agissait de remplir la vacance produite par la démission de l'hon. M. Pelletier, ancien représentant de ce comté à la Chambre des Communes, devenu membre du cabinet fédéral. On sait que M. Pelletier a changé de Chambre à cette occasion. Il a passé des Communes au Sénat. Il a été nommé sénateur en même temps que ministre. Il est assez probable que, s'il fût resté membre des Communes, il se serait fait réélire à Kamouraska. Mais il lui fallait remplacer un ministre sénateur, l'hon. M. Letellier de St. Just, et par conséquent être sénateur lui-même. C'est pourquoi il n'a pas été obligé de subir une nouvelle élection, mais, en revanche, il a eu le désagrément de voir élire à sa place, pour occuper le siège qu'il vient de laisser aux Communes, un adversaire du gouvernement fédéral. Le nouvel élu est M. Roy, conservateur, ex-député de Kamouraska à la Chambre locale.

Pour se présenter comme candidat aux Communes à la place de l'hon. M. Pelletier, M. Roy, qui était membre de la Législature provinciale, a dû donner sa démission comme tel ; ce qui va nécessiter une autre élection pour nommer un nouveau représentant de Kamouraska à la Chambre de Québec. Heureux électeurs !

Nos hommes politiques et nos gouvernements sont soumis à beaucoup de lois ou de conventions très-génantes, sinon arbitraires. On ne songe pas assez, en général, aux difficultés et aux embarras que rencontrent à chaque pas nos malheureux gou-

vernants dans la tâche qui leur incombe. Les pauvres électeurs, fatigués de voter, se consoleraient bien vite de leurs ennuis, s'ils réfléchissaient aux tracasseries sans nombre qui s'imposent aux membres des chambres et des cabinets, pour la formation de leurs combinaisons, ministérielles ou autres.

Ainsi, sait-on bien tous les inconvénients que peut entraîner un système ministériel comme celui qui existe à Ottawa ? D'abord, il y a treize ministres pour toute la Confédération. Ce n'est pas une petite affaire que de partager exactement ce nombre entre les sept provinces qui composent la Puissance, puis entre les trois races et les deux religions principales. Si nous entrons dans les détails, nous voyons que la rétribution des portefeuilles n'offre pas moins de difficultés quand il s'agit de diviser entre les députés de chaque province la quantité à laquelle ils ont droit. Par exemple, le Bas-Canada reçoit pour sa part quatre portefeuilles de ministres. Eh bien ! il faut que ce nombre soit réparti de telle façon que le district de Montréal et celui de Québec en aient chacun deux, que les catholiques en aient trois et les protestants un, que les membres du Sénat en reçoivent un et les membres de la Chambre trois. Pour surcroît de complication, il semble qu'il est de rigueur, aujourd'hui, que le ministre-sénateur soit choisi dans le district de Québec. C'est à cette disposition fatale que l'hon. M. Pelletier a dû d'entrer au Sénat, et que le gouvernement fédéral a dû, en même temps, de perdre un siège et une voix aux Communes.

On peut représenter ce régime curieux, à Ottawa, comme la conséquence du système fédératif. A cela, cependant, il est facile de répondre que les nécessités de ce système peuvent bien conduire à un partage aussi juste que possible des sièges de ministres entre les provinces, suivant la population, mais non engendrer une subdivision du même genre, quand il s'agit de la distribution des portefeuilles alloués à une province entre les députés de cette province eux-mêmes. Il n'est pas absolument requis, par exemple, que le district de Montréal et celui de Québec, les catholiques et les protestants, l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud de notre province, soient différemment et spécialement représentés dans le ministère fédéral, comme si chacune de ces sections d'une même province pouvait avoir des intérêts opposés aux intérêts des autres sections, et comme si la puissance du Canada était une Confédération de districts, au lieu d'être une Confédération de provinces. C'est pousser un peu loin la décentralisation politique.

Mais on ne s'étonne pas de remarquer ce curieux phénomène à Ottawa, lorsqu'on constate l'existence des mêmes symptômes à Québec même, dans notre gouvernement provincial, qui n'a pourtant rien de fédéral. Le ministère local se compose de sept membres. Or, ce chiffre doit se répartir entre les protestants et les catholiques, entre le Nord et le Sud du fleuve, les districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières, etc., les protestants des Cantons de l'Est, et ceux du district de Montréal, l'Assemblée, qui a droit à cinq portefeuilles, comme les catholiques, et le Conseil Législatif, qui a droit à deux sièges de ministres, etc. C'est un dédale à désespérer une Ariane politique, mais dans lequel, pourtant, notre gouvernement se meut sans

trop de peine, grâce à l'habitude qu'il a déjà acquise.

Dans toute cette organisation, on oublie une chose élémentaire : c'est que la Providence suscite les hommes d'Etat quand il lui plaît, sans avoir égard aux divisions arbitraires de territoires et de districts. A moins de poser en principe que le talent et le mérite ne sont pas les premiers titres aux honneurs publics chez les hommes politiques, il semble absurde d'exiger que chaque district, chaque division territoriale, produise un certain nombre fixe et déterminé d'hommes d'Etat, et qu'ils n'en produisent pas plus ni moins.

On se plaint que notre province est pauvre en hommes, et cependant on se fait un jeu de diminuer encore le nombre ou les forces de ces hommes, par ces règles arbitraires. Non-seulement on refuse aux députés de siéger dans les deux parlements, mais encore on leur assigne des limites matérielles, et on les parque comme on ferait d'un troupeau.

Cette décentralisation est un des grands défauts de notre régime actuel, et c'est dans notre province qu'elle fait le plus de mal. Sans doute, on doit tenir compte des divisions territoriales et des droits des grands districts, dans le partage du pouvoir, soit à Ottawa, soit à Québec ; mais encore faut-il rester dans une certaine mesure, et ne pas subdiviser la province à l'infini. Ce n'est pas seulement dans les ministères et dans les chambres qu'on pousse ainsi la manie de la décentralisation. Dans les divisions électorales mêmes, on est arrivé à voir souvent le *haut* ou le *bas* d'un comté, l'Est ou l'Ouest d'une ville, se disputer avec acharnement le mandat commun, en couvrant les intérêts sectionnels du masque de l'intérêt général.

A. G.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Nous revenons sur le rapport du surintendant de l'Éducation pour la province de Québec, dont nous extrayons le passage suivant qui fournit plusieurs statistiques intéressantes. C'est à propos du coût de l'instruction publique et de l'augmentation du salaire des instituteurs laïques :

Nous avons 1,188 instituteurs et 4,651 institutrices : celles-ci forment donc une proportion de 79^g pour cent sur le total du corps enseignant. Mais les communautés religieuses fournissent 536 instituteurs et 787 institutrices, qui sont hors de cause, puisqu'on ne les accuse pas d'incompétence. Il nous reste donc 652 instituteurs et 3,874 institutrices laïques, et sur ce nombre on compte 503 instituteurs et 3,509 institutrices qui ont obtenu le brevet de capacité, ce qui ne laisse que 149 instituteurs et 365 institutrices non brevetés. C'est encore beaucoup trop, mais depuis quelques années les bureaux d'examineurs n'accordent des brevets de capacité qu'à bon escient.

Voyons maintenant le chiffre des traitements :

Instituteurs	Moins de \$100	De \$100 à \$200	De \$200 à \$400	plus.
	\$100	\$200	\$400	plus.
	115	374	480	219

Institutrices	1,722	2,544	345	50
---------------	-------	-------	-----	----

Mais nous devons dire que toutes les institutrices des communautés religieuses, au nombre de 787, tombent dans la catégorie de celles qui reçoivent moins de \$100 par an : il reste donc 935 institutrices laïques sous ce chef. D'un autre côté, les instituteurs des communautés sont placés dans les catégories de ceux qui ont moins de \$100, ou de \$100 à \$200 et de \$200 à \$400. Si l'on retranche du nombre compris dans ces deux dernières catégories le nombre des instituteurs des communautés (536,) il reste 310 ins-